

## Siège à Carcassonne

85 Avenue Claude Bernard

CS 60050

11 890 Carcassonne Cedex

Du lundi au jeudi 8h30-12h30 / 13h30-17h

Le vendredi 8h30-12h30 / 13h30-16h

## Antenne de Narbonne

IN'ESS - Entrée côté parking intérieur

21, rue du Verdoble

11 100 Narbonne

Du lundi au jeudi 9h-12h30 / 13h30-17h

Le vendredi 9h-12h30 / 13h30-16h



CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE L'AUDE

*Au coeur  
des Territoires !*



04.68.77.87.77



[concours@cdg11.fr](mailto:concours@cdg11.fr)

## CONCOURS et EXAMENS PROFESSIONNELS



[www.cdg11.fr](http://www.cdg11.fr)



Avril 2023

## LA REGLEMENTATION

« Les fonctionnaires sont recrutés par concours sauf dérogation prévue par la loi »  
(art 16 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires)

L'organisation des sessions de concours et examens professionnels est une **mission obligatoire** des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Porte d'entrée vers la Fonction Publique Territoriale, le concours garantit le principe d'égal accès aux emplois publics et la sélection des candidats en vertu de leurs seuls mérites.

L'examen professionnel permet à un agent territorial d'évoluer dans sa carrière.

Le service organise des sessions pour le compte des employeurs publics locaux pour :

- 3 catégories hiérarchiques (A, B, C),  
*Les sessions de catégorie A+ sont organisées par le CNFPT (cadres d'emplois d'Administrateurs, d'Ingénieurs en chef, de Conservateurs du patrimoine et de Conservateurs de bibliothèques).*
- 8 filières (administrative, technique, animation, culturelle, police, sportive, sociale et médico-sociale, sapeurs-pompiers professionnels).

## LES CONCOURS

3 types de concours :

- Externe** (condition de diplôme - sauf cas particulier de dispense),
- Interne** (condition d'ancienneté dans la Fonction Publique),
- 3<sup>ème</sup> voie** (condition d'ancienneté dans le secteur privé, ou en qualité de responsable d'association, d' élu local ou de représentant du personnel).

## LES EXEMENS PROFESSIONNELS

Ils sont ouverts aux fonctionnaires territoriaux sous condition d'ancienneté et de grade.

2 types d'examens professionnels :

- D'avancement de grade** (évolution au sein d'un même cadre d'emplois),
- De promotion interne** (accès à un cadre d'emplois supérieur).

## LA FINALITE

Répondre aux divers besoins en recrutements (250 métiers) des employeurs publics locaux en mettant à leur disposition des ressources humaines compétentes (professionnalisation des épreuves).

## LA MISSION DU CDG 11

**Organiser des sessions de concours et d'examens avec pour objectif de rationaliser et mutualiser nos opérations** (programmation nationale des sessions qui sont ensuite réparties sur le territoire régional afin de répondre aux besoins de nos territoires).

**Inform**er les candidats et les employeurs publics locaux sur la réglementation des concours et examens.

A retrouver sur le site **www.cdg11.fr** :

- Le calendrier des sessions,
- Les brochures et diverses informations utiles tant aux employeurs qu'aux candidats.

## L'IMPLICATION DES EMPLOYEURS LOCAUX : UNE NECESSITE

Le recensement annuel des besoins (document prévisionnel et non contractuel) effectué auprès des collectivités et établissements publics locaux, conditionne l'ouverture des sessions et le nombre de postes à ouvrir. Il contribue et prend en compte leur gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Le suivi des lauréats permet de mettre en lien les employeurs publics locaux et les lauréats.

## LES ACTEURS DES CONCOURS

Qui sont-ils ?

- Concepteurs de sujets, correcteurs, examinateurs, membres de jurys (élus, personnalités qualifiées et fonctionnaires) impliqués dans le bon déroulement des épreuves écrites, orales, pratiques ou sportives.

**Vous êtes intéressé(e) ?**

Vous pouvez contacter le service concours du CDG 11 qui étudiera votre candidature.